



Règlement - Exposition photos Festival de l'image du Dévoluy 2020

Par cette exposition, l'Office de Tourisme du Dévoluy et les membres du jury souhaitent mettre en valeur l'excellence des photographes de nature et mettre en avant le regard artistique et personnel qu'ils portent sur le vivant qui nous entoure.

« Nous défendons la photographie animalière éthique, n'ayant pas subi de manipulation numérique excessive, accompagnée par des descriptions honnêtes et démontrant un respect total des animaux et de leur environnement. »

Les photographes qui participent à ce concours contribueront à la protection de la faune et de ses habitats et ouvriront l'esprit du public, nous l'espérons, à une meilleure compréhension et à un plus grand sens des responsabilités à la nature qui nous entourent.

Inscriptions du 12 juin 2020 au 2 juillet 2020 via un formulaire à retrouver sur ledevoluy.com

En participant à cette exposition, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Le comité d'organisation se laisse la possibilité de refuser les photos mettant en scène la faune et la flore domestiques ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...), etc.

Article 1. ORGANISATION

L'exposition est organisée par l'Office de Tourisme du Dévoluy
ci-après la « société organisatrice »
Enregistrée à l'INSEE sous le numéro : 317 167 781 00028,
dont le siège social est situé au Le Pré 05250 DEVOLUY,

avec le soutien du photographe Michaël Arzur.



Article 2. PARTICIPANTS

L'exposition est ouverte aux photographes amateurs et professionnels. Les membres du jury et les organisateurs du Festival ne sont donc pas autorisés à participer.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- Être l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les autorisations, les droits de diffusion sur son contenu.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes ni aux milieux naturels.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

Les organisateurs du concours et le jury apporteront une grande attention sur la démarche personnelle du photographe. Pour cela le photographe a le devoir d'expliquer son travail en toute transparence en remplissant les champs du formulaire d'inscription.

Article 3. PARTICIPATION

L'inscription doit se faire en ligne via ledevoluy.com.

Chaque participant peut présenter un maximum de 5 images. Lors de son inscription en ligne, le participant doit fournir une adresse email valide permettant de le contacter.

Article 4. LE THEME : Les trésors de nos montagnes

Les sujets peuvent être choisis librement à partir du moment où les photographies traitent de la nature sauvage en zone de montagne.

Article 5. IMAGES PRÉSENTÉES

- Chaque participant présentera un portfolio maximum de 5 images.
- Seules les images mettant en scène la montagne dans son milieu naturel seront acceptées (aucun humain ni même infrastructure humaine).
- En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestiques ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...), etc.
- Ne seront retenues uniquement que des images d'animaux libres et sauvages, de la flore naturelle, réalisées dans leur milieu naturel.
- Les images soumises devront représenter la nature d'une façon à la fois créative et honnête ; les œuvres soumises ne doivent pas tromper le spectateur ou tenter de déguiser et/ou fausser la réalité du monde naturel ; la légende devra être complète, exacte et véridique.
- Il est interdit aux participants de soumettre des images qui :
 - dépeignent des animaux de ferme, des animaux de compagnie, et/ou des plantes cultivées ;
 - dépeignent des animaux en captivité ou immobilisés, des modèles animaux et/ou tout autre animal exploité dans un but lucratif, sauf si l'objet de la soumission est d'attirer l'attention sur le traitement des animaux par une tierce partie ; ont été prises à l'aide d'un appât vivant.



Article 6. LE JURY

Le jury se réunira afin de réaliser la sélection des images pour l'exposition qui sera présentée lors du festival. Il vérifiera la pertinence de l'image présentée selon les renseignements contenus dans les champs demandés et l'originale fourni.

Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition en cas de non-respect des prescriptions, de tromperie manifeste quant au respect des catégories ou de la non-fourniture des éléments demandés.

Le jury sera sensible à la qualité artistique des images.

Article 7. DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES // SPÉCIFICATION DES IMAGES

Chaque participant devra s'inscrire et adresser ses images via ledevoluy.com avant le 2 juillet 2020, minuit.

Après la sélection, les participants dont les œuvres auront été retenues pour l'exposition recevront un courriel leur indiquant les démarches à suivre pour l'exposition sur le Festival pendant le week-end.

Article 8. ORGANISATION DE L'EXPOSITION, QUESTIONS

Le directeur de l'exposition, Clément MONNOT peut être contacté à : animation@ledevoluy.com

Article 9. DROIT D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

Le photographe participant à l'exposition affirme que toute photographie qu'il présente est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grèvés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir le Festival, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

Article 10. DROIT D'EXPLOITATION

L'image récompensée d'un prix ou les images sélectionnées pourront être utilisées dans le contexte du concours Festival de l'image du Dévoluy et pour les relations publiques le concernant. L'Office de Tourisme du Dévoluy est autorisé, en particulier, à publier ces photographies sur ledevoluy.com, ses réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours. Il a également le droit d'utiliser ces images à des fins de promotion et pour la recherche de sponsors et mécènes. Il pourra aussi publier les images gagnantes sur l'ensemble de ses supports digitaux.

L'Office de Tourisme du Dévoluy est en droit d'exposer ces photographies, de les reproduire et de les distribuer sous forme de média imprimé et de les utiliser pour faire la publicité des expositions et des publications. Pour chacun de ces usages, le lien avec le « concours photo du Festival de l'image du Dévoluy » sera clairement mentionné ainsi que le nom de l'auteur.

Le Festival est en droit de transmettre les photos primées afin d'être publiées dans les médias intéressés, ainsi que les partenaires participants à l'opération, pour la promotion du concours exclusivement. Le photographe ne pourra réclamer ni compensation, ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus



définis. Si le Festival reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

Article 11. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement lors de l'inscription en ligne.

Article 12. CLAUSE FINALE

Toute participation qui ne remplira pas l'une des conditions de participation à l'exposition ou l'ensemble de celles-ci, en termes de contenu, de contraintes techniques ou autres, ne pourra être prise en compte.